

GEVELOT
Société anonyme au capital de 31 838 310 Euros
Siège social à Levallois Perret (Hauts de Seine)
6 boulevard Bineau
562 088 542 R.C.S. NANTERRE

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société Gévelot sont avisés qu'ils sont convoqués le jeudi 19 juin 2014 à 11 heures au siège social, 6 boulevard Bineau à Levallois-Perret (Hauts de Seine),

en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2013,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux et Consolidés de cet exercice,
- Approbation des Comptes Sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des Comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des Conventions visées à l'Article L.225-38 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats de l'exercice 2013,
- Quitus aux Administrateurs,
- Administrateurs,
- Autorisation d'un nouveau programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler les actions que la société aurait rachetées dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions.

PROJETS DE RESOLUTIONS
(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2014)

I – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces Rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les Comptes Sociaux annuels 2013 qui font ressortir un résultat net bénéficiaire de 277 367,33 €.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les Comptes Consolidés annuels tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice 2013 un résultat net bénéficiaire de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 5,7 M€.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés visés par l'Article L.225-38 du Code de Commerce.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter
le bénéfice de l'exercice de.....277 367,33 €
majoré du report à nouveau antérieur de 2 205 027,51 €
constituant le bénéfice distribuable de..... 2 482 394,84 €

comme suit :

Dividende de..... 1 637 398,80 €
- 1 637 398,80€
Solde en report à nouveau 844 996,04 €

Le dividende de 1,80 € par action, éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques bénéficiaires et mentionné à l'Article 158.3.2° du Code Général des Impôts, sera mis en distribution à partir du 27 juin 2014. Il sera servi sur la base de 909 666 actions composant le Capital social.

En application de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours des trois derniers exercices, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'Article 158.3.2° du Code Général des Impôts :

Exercice	Net	Crédit d'impôt	Nombre d'Actions servies	globales
2010	1,80	pm	909 666	912 166
2011	1,80	pm	909 666	912 166
2012	1,80	pm	909 666	909 666

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur Mandat pour l'exercice 2013.

Sixième Résolution

Le mandat d'Administrateur de Madame Roselyne MARTIGNONI étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième Résolution

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Mario MARTIGNONI étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième Résolution

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques FAY étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 80 000,00 € le montant global par exercice des Jetons de Présence alloués aux Administrateurs. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dixième Résolution

Autorisation d'un Programme de rachat d'Actions en vue d'annulation

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des Articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres Actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'annulation éventuelle des Actions acquises, conformément aux termes de la onzième Résolution, à caractère extraordinaire, figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la Réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'Offre publique sur les Actions de la Société, sous réserve que cette Offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente Résolution à 6 % du Capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'Actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'Actions auto détenues au maximum égal à 10 % du Capital Social. L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 3 000 000 €.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords conformément à la Réglementation boursière en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités notamment de tenue des Registres d'achats et de ventes d'actions et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration tiendra informée dans son Rapport annuel l'Assemblée Générale de toutes les opérations réalisées en application de la présente Autorisation.

La présente Autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

II – RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Onzième Résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler les Actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, autorise, dans la limite de 6 % du Capital par période de 24 mois, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des Actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article 225-209 et réduire corrélativement le Capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente Résolution, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des Actions annulées et leur valeur nominale, modifier les Statuts et accomplir les formalités requises.

Cette autorisation est consentie pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée et est subordonnée à l'approbation de la dixième Résolution.

III – RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

Douzième Résolution

Pour faire toutes publications et dépôts prescrits par la Loi et généralement pour accomplir toutes formalités légales, tous pouvoirs sont donnés aux Porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire qui souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration est tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la société ou pourra être demandé par lettre simple, télécopie ou courrier électronique à l'adresse suivante : contact@gevelot-sa.fr. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que s'ils sont dûment complétés, signés et parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et des documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale doivent être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale et aucun site tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, auquel cas il en serait fait mention au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

Informations disponibles sur notre site internet www.gevelot-sa.fr